

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 avril 2021 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 8 avril, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Maison du Temps Libre à Saint Disdier compte tenue des réglementations sanitaires en vigueur, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 15

Présents : Marie-Jo CAYOL, Elodie CHAIX Véronique FILIPPI, Thibaut IMBERT, Cécile LAPEYRE, Alain MANIVEL, Jean-Marie PRAYER, David SARRAZIN, Fabien SERRES, Hugo SERRES, Régis SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Amélie MARRIQ a donné pouvoir à Thibaut IMBERT, Benoit GINON a donné pouvoir à David SARRAZIN, Laurent CELCE a donné pouvoir à Alain MANIVEL

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Des modifications ont été demandées. L'approbation aura lieu lors de la prochaine séance.

2. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Marie PRAYER

3. Vote du Budget Primitif 2021 - budget principal
4. Vote des taux des taxes directes locales
5. Vote du Budget Primitif 2021 - budget annexe Eau Assainissement STEP
6. Vote du Budget Primitif 2021 - budget annexe Centre de Bien-être ODYCEA
7. Vote du Budget Primitif 2021 - budget annexe Lotissement Les Lapiaz

Les maquettes budgétaires et les notes synthétiques obligatoires ont été envoyées aux conseillers.

Mme le Maire précise qu'elle a demandé à la commission des finances de désigner un représentant pour présenter les budgets car elle n'a pu assister à toutes les réunions étant prise pour la préparation du Budget Primitif de la CCBD.

Régis Serres, représentant la commission des finances, présente les budgets primitifs. Il rappelle que le budget primitif 2021 a été établi dans un contexte de crise sanitaire qui avec une durée de plus d'un an et une fermeture administrative des remontées mécaniques durant la saison hiver 2020/2021, a un impact fort sur les recettes de fonctionnement.

Le Budget primitif a été établi avec une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ; de commencer à supprimer des créances non recouvrées par le Trésor Public depuis 15 ans ; de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ; de proposer un budget d'investissement prudent ; de prise en compte des

annonces gouvernementales de compensation des pertes fiscales liées à la non ouverture des remontées mécaniques.

I. **Budget Principal :**

Le Budget Primitif 2021 du Budget Principal présente une section de fonctionnement en équilibre à 8 465 590,26 € et une section d'investissement en équilibre à 6 061 999,32 € pour un budget total de 14 527 589,58 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges courantes	1 886 000	Produits des services, ventes	751 800
Charges de personnel	2 258 701,63	Impôts et taxes	2 198 600
Atténuations de produits	209 200	Atténuations de charges	50 000
Autres charges de gestion courante	1 183 710,26	Dotations et participations	2 515 263,85
Charges financières	190 000	Autres produits de gestion courante	221 000
Charges exceptionnelles	326 000	Produits exceptionnels	
Dotations provisions semi-budgétaires	352 000	Produits financiers	
Total dépenses réelles	6 405 611,89	Total recettes réelles	5 746 663,85
Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 723	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement	2 039 255,37	Excédent brut reporté	2 718 926,41
Total général	8 465 590,26	Total général	8 465 590,26

La section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	956 000	Virement de la section de fonctionnement	2 039 255,37
Immobilisations incorporelles (études ou frais maître œuvre avant lancement de l'opération)	194 000	Subventions	1 348 406
Subventions d'équipement versées	24 000	Dotations, fonds divers et réserves	884 260,89
Immobilisations corporelles (travaux, acquisition etc)	2 754 384,37		
Restes à réaliser dépenses	896 404,30	Restes à réaliser recettes	1 649 354,06
Résultat section investissement 2020 reporté	1 237 210,65	Opérations d'ordre entre section	20 723
Total général	6 061 999,32	Total général	6 061 999,32

Le détail des opérations est également présenté :

		Nouvelles dépenses	RAR 2020
Opération 20	Acquisition de matériel (Véhicules et informatique)	79 100€	28 734

Opération 25	Travaux sur réseaux	84 000€	8178
Opération 27	Voirie communale	300 000€	95 610
Opération 28	Chemins ruraux	25 000€	
Opération 32	Aménagement La Joue du Loup	73 000€	32 872
Opération 33	Aménagement Superdévoluy	5 000€	36 915
Opération 35	Aménagement villages et hameaux	34 000 €	
Opération 40	Bâtiments communaux	158 924€	24 340
Opération 41	Cabanes pastorales	234 00€	21 900
Opération 43	Eglises et Mère Eglise	183 600€	589 927
Opération 45	Centre sportif	445 000€	
Opération 49	Signalétique	35 000€	
Opération 50	VTT	12 000€	
Opération 51	Activités pleine nature	75 600€	
Opération 52	Espace Muséo	14 000€	
Opération 55	Domaine nordique	70 000€	57 924
Opération 57	Aménagements stations	1 024 160€	

➤ Vote du budget primitif du Budget Principal 2021

Le conseil municipal à 14 voix pour et 1 contre (Alain Manivel) APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget Principal présentant une section de fonctionnement en équilibre à 8 465 590,26 € et une section d'investissement en équilibre à 6 061 999,32 € pour un budget total de 14 527 589,58 €.

➤ Vote des taux : dans le cadre de la mise en application de la suppression de la Taxe d'habitation pour les résidences principales, la commune va recevoir à titre de compensation une partie de la taxe sur le Foncier Bâti qui était perçue par le Département. Le taux de la taxe sur le Foncier bâti 2021 voté par la commune en 2021 comprend donc le taux communal 2020 plus le taux départemental 2020. Pour éviter des surcompensations c'est-à-dire que la commune ait un produit supérieur à ce qu'elle recevait en 2017 (année référence), l'Etat a mis en place un système de coefficient compensateur. Au final la commune du Dévoluy ne percevra qu'un montant équivalent à la taxe d'habitation perçue sur les résidences principales en 2017 et le solde sera reversé à l'Etat.

Pour le Dévoluy : les ressources communales supprimées par la réforme sont de 122 111 €. En 2020, le Département a perçu sur le Dévoluy des recettes de 1 070 287 €. Le coefficient correcteur qui va s'appliquer sur les recettes du foncier bâti sera de 0,466445.

Taux 2021 devant être votés :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 42,96 % (dont taux départemental : 26,10%)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85,59 %

La commune devra « reverser » 954 460 € en 2021 sur un produit global perçu de 1 770 382 €.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le montant des taux proposés ci-dessus.

➤ Correction des discordances entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal.

Il convient de revoir l'affectation du résultat 2020 qui est repris au BP 2021 :
Les résultats de clôture 2020 suivants sont constatés :

Fonctionnement : 3 203 187,30 €

Investissement : – 1237 210,65 € (repris en D001 au BP 2021)

Les restes à réaliser sont de : en dépenses de 896 404,30 € et en recettes de 1 649 354, 06

Le déficit à couvrir de la section d'investissement est de : - 484 260,89 €

Le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

R1068 : 484 260,89 €

R002 : 2 718 926,41 €

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la correction, exposée ci-dessus, de la discordance entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal.

II. Budget annexe Eau-Assainissement-STEP

La section d'exploitation s'équilibre à 1 728 088,09 € et la section d'investissement est présentée en équilibre à 1 631 550,14 € pour un budget total de 3 359 638,23 €

Section d'exploitation :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	750 700	Ventes de produits, ...	984 000
Charges de personnel	170 000	Autres produits de gestion courante	32 700
Atténuations de produits	63 000		
Autres dépenses de gestion courante	21 000		
Charges financières (intérêts emprunts)	75 000		
Charges exceptionnelles	31 000		
Total dépenses réelles	1 110 700	Total recettes réelles	1 016 700
Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 414,76		160 740,60
Virement à la section d'investissement	403 973,33	Excédent 2020 reporté	550 647,49
Total général	1 728 088,09	Total général	1 728 088,09

Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Restes à réaliser 2020	458 903,67	Restes à réaliser 2020	550 862,05
Remboursement d'emprunts	184 000		
Immobilisations incorporelles	72 200	Réserves (R1068)	
Immobilisations corporelles	648 500	Subventions	89 464
Dépenses imprévues	68 100,87	Virement section d'exploitation	403 973,33
Opérations d'ordre entre sections	160 740,6	Opérations d'ordre entre sections	213 414,76
Opérations patrimoniales	39 105	Opérations patrimoniales	39 105
		Solde d'exécution 2020	334 731
Total général	1 631 550,14	Total général	1 631 550,14

Principales opérations prévues :

OPERATIONS	Montant HT
Travaux mise en conformité captages St Etienne	300 000 €

Etudes STEP St Etienne	15 000 €
Mise aux normes Les Combes	74 500 €
Procédure administrative périmètres protection captages Mère Eglise/ Peyloubière	10 000 €
Captage Sources du Lac et mise en conformité Mouchechat (dont Maîtrise d'œuvre et étude environnementale et procédure DUP protection)	82 000 €
Captage Sources du Lac et mise en conformité Mouchechat	RAR 458 903 €
Remplacement Compteurs eau	50 000 €
Travaux assainissement (Enclus, eaux claires parasites...)	154 400 €
Extension réseaux	40 000 €

➤ Vote du Budget Primitif du budget annexe Eau-Assainissement-STEP 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Eau Assainissement STEP avec une section d'exploitation en équilibre à 1 728 088,09 € et une section d'investissement en équilibre à 1 631 550,14 € pour un budget total de 3 359 638,23 €

III. Budget annexe ODYCEA Centre de Bien-être

Ce budget annexe créé cette année regroupe les dépenses réalisées par la commune pour la construction du Centre de bien être, et reprend également l'emprunt contracté et les subventions reçues. La section d'exploitation s'équilibre à 381 137,33 €, la section d'investissement à 312 137,33 €. A noter que ODYCEA n'ayant pu ouvrir, la SPL ne pourra pas verser de redevance à la commune. Le budget ne peut s'équilibrer que par une participation du budget principal de 254 000 €.

Section d'exploitation :

Les dépenses consistent au remboursement des intérêts des emprunts, l'amortissement des biens.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	0	Ventes de produits, ...	0
Charges de personnel	0	Autres produits de gestion courante	0
Autres dépenses de gestion courante	0	Produits exceptionnels (compensation Budget principal)	254 000
Charges financières (intérêts emprunts)	81 000		
Total dépenses réelles	81 000	Total recettes réelles	254 000
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement Biens)	241 709,88	Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement subventions)	127 137,33
Virement à la section d'investissement	58 427,45		
Total général	381 137,33	Total général	381 137,33

Section d'investissement :

- en dépenses : le paiement des derniers soldes de marchés et le remboursement du capital de la dette, l'amortissement des subventions.
- en recettes : le solde d'une subvention de la Région non encaissé en 2020 sur le budget principal, le virement de la section d'exploitation, l'amortissement des biens.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	107 000		
Immobilisations corporelles	78 000	Subventions	12 000
		Virement section d'exploitation	58 427,45
Opérations d'ordre entre sections	127 137,33	Opérations d'ordre entre sections	241 709,88
Total général	312 137,33	Total général	312 137,33

➤ Vote du Budget Primitif du budget annexe Centre de Bien-Etre O'dycéa 2021.

Le conseil municipal APPROUVE, avec 14 voix pour et une abstention (Alain Manivel) APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe ODYCEA Centre de Bien Être avec une section d'exploitation en équilibre à 381 137,33 € et une section d'investissement en équilibre à 312 137,33 € pour un budget total de 693 274,66 €.

IV. Budget annexe Lotissement Les Lapiaz

Aucune activité n'est prévue sur ce budget. Si une vente a lieu, une Décision Modification sera proposée au conseil.

Dépenses de fonctionnement : 167 896,78 € dont 5,36 € au chapitre 65 et 167 896,42 € opérations d'ordre

Recettes de fonctionnement : 167 896,78 € dont 167 896,42 € opérations d'ordre et 0,36 € résultat reporté 2020

Dépenses d'investissement : 167 896,42 € opération d'ordre

Recettes d'investissement : 167 896,42 € opération d'ordre

➤ Vote du Budget Primitif du budget annexe Lotissement LAPIAZ 2021.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe Lotissement LAPIAZ 2021 exposé.

8. Transfert de la compétence mobilité

Par délibération du 21 décembre 2020 la Communauté de Communes a souhaité prendre la compétence mobilité.

Cette délibération a été transmise à la commune le 22 février 2021 qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur le transfert proposé.

Le Maire expose que Benoit Ginon avait assisté à des réunions préalables à la prise de compétences par la CCBD. Il est nécessaire d'avoir plus d'information, il propose de reporter le vote.

Marie-Paule Rogou : toutes les Communautés de Communes alentours ont refusé de la prendre. Actuellement c'est la Région qui détient la compétence « mobilité » pour la majeure partie (transport scolaire, train etc), et la commune pour le reste. L'objectif est d'augmenter les investissements dans les transports.

Ce qui nous impacte directement c'est la navette inter-station que nous ne gérons plus et ne maîtrisons plus.

Il faut prendre en considération la volonté de la CCBD de ne pas perdre des pouvoirs par rapport à la Région dans ce domaine. Il n'est pas certain que les élus de la commission aient eu les éléments complets pour décider de manière éclairée du transfert de cette compétence.

Marie-Paule Rogou propose de remettre ce vote au prochain conseil.

David Sarrazin demande à avoir les éléments complémentaires pour décider.

Marie-Paule Rogou : notamment sur le plan financier. Il faut voir ce à quoi ce transfert de compétence « mobilité » nous engage et combien ça va coûter à la commune.

Véronique Filippi : propose que soient contactées les Communautés des Communes Champsaur et Sisteronais.

Le vote est reporté au prochain conseil.

9. Transfert de la compétence PLUi

Mme le Maire expose que le conseil municipal précédent s'était, par délibération n°2017-023 du 14/03/2017, opposé au transfert du Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté de Communes Buech Dévoluy.

Les arguments avancés étaient l'approbation du PLU en 2017 suite à 4 ans de travail engagé suite à la création de la commune nouvelle, des spécificités territoriales de la commune (enclavement, stations de ski...), des enjeux stratégiques de la commune. La majorité requise avait été atteinte au niveau du territoire de la CCBD et la compétence en matière de plan local d'urbanisme n'avait pas été transférée à la communauté de communes.

Considérant que la loi Alur du 24 mars 2014 dispose (article 136) que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » soit au 1^{er} janvier 2021 (date reportée au 1^{er} juillet 2021 par la loi d'urgence sanitaire), sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population

Le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

10. Mise en conformité des captages de Mère Eglise et de Peyloubière (St Disdier)

Mme le Maire rappelle la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages du secteur de St Disdier. On arrive au terme de cette procédure avec la décision de poursuivre et de demander une déclaration d'utilité publique. La prochaine étape est l'enquête publique. Elle donne lecture du projet de délibération.

Hugo Serres : demande ce que couvre l'indemnisation usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les mesures de protection de la ressource en eau. Il faudra la supprimer le cas échéant, ou si elle est maintenue l'ouvrir à tous.

Vu à l'article 113 du Code Rural, aux articles L 1321-I à 3, L 1321 – 10, L 1324- et R 131-13 du Code de la Santé Publique, ainsi qu'à l'article L 215-13 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il est indispensable d'établir une déclaration d'utilité publique pour autoriser les prélèvements d'eau et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Considérant que les périmètres immédiats sont situés en majeure partie sur des parcelles communales qui ne nécessitent ni rachat ni servitude, sauf 1 partie d'une parcelle doit être rachetée dans le PPI du captage de Mère Eglise.

Considérant que l'eau étant destinée à l'alimentation humaine le projet est soumis aux procédures définies par le Code de la santé (autorisation de distribuer l'eau, autorisation de traiter l'eau et établissement des périmètres de protection).

Vu la « Loi sur l'eau » définie par le Code de l'environnement (décret 2006 – 881 du 17 juillet 2006) et sa nomenclature ; les captages sont soumis à déclaration.

Considérant que les périmètres de protection immédiats et rapprochés ont été définis en 2018 par M. Conroux, pour Mère Eglise et en 1999 par Mme Gamet pour Peyloubière (Hauts-Gicons), tous deux hydrogéologues agréés, mandatés par l'ARS 05, les procédures règlementaires et les enquêtes publiques associées peuvent être réalisées.

Le coût global du projet de mise en conformité s'élève à 42 000 € HT, (estimation faite dans le dossier DUP, sous réserve d'ajustements), comprenant le coût des études préalables et le coût estimatif des travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé et par le Schéma d'eau potable (dont 17 500 € de travaux pour Mère Eglise et 2 500 € de travaux pour Hauts Gicons, et 22 000 € d'études pour les 2 captages).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE :**

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusqu'à l'obtention de leur déclaration d'utilité publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme et y incluant éventuellement l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes,
- d'approuver le rapport présenté et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- de demander à Madame la Préfète, en application de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement, l'autorisation de dérivation de la source de Mère Eglise et de Peyloubière, et en application des articles L 1311-1, L 1321-1, L 1321-2 à 5, L 1324-4 et 5 du Code de la santé publique, la création des périmètres de protection de ce point d'eau.

✓ **PREND L'ENGAGEMENT :**

- de conduire à bon terme la procédure de mise en conformité des captages de Mère-Eglise et de Peyloubière (Hauts-Gicons),
- de mettre en place les servitudes des périmètres de protection rapprochés
- d'inscrire au budget annexe de l'eau potable, outre les débits destinés aux dépenses de premier établissement mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation, et de surveillance du captage et de ses périmètres de protection
- de solliciter le concours financier de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département 05 tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau des phases ultérieures d'acquisition foncière et de travaux avec notamment la matérialisation des périmètres de protection sur le terrain et la création de chemins d'accès.
- de donner pouvoir à Mme le Maire d'entreprendre toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

II. Travaux de rénovation des cabanes pastorales – attribution du marché

Ce projet concerne la rénovation de 6 cabanes : Charnier, Aurouze (Agnières), Maubourg, Rama, Pierre Baudinard, Pied Gros. Les travaux sont d'ampleur variable selon les cabanes allant de la création de salle de bains au changement des menuiseries.

Initialement la commune avait envisagé de conclure des marchés sur devis avec les artisans locaux. La DDT a demandé une procédure de marché global. Un maître d'œuvre a été choisi, M. ESCANEZ qui a rédigé un dossier de consultation.

La demande de financement était sur une base de travaux de 146 150 € et les subventions obtenues s'élèvent à 58 094,61 € de l'Europe (FEDER), 51 517,87 € pour la Région. Après travail du maître d'œuvre l'opération totale comprenant les frais de maîtrise d'œuvre avait été estimée à 168 141 €.

La commune a lancé une procédure de marchés publics avec une publication sur la plateforme marchespublics.info le 17/02/21, une parution dans le Dauphiné Libéré le 22/02/21

La date de remise des offres était fixée au 17/03/21 à 12h00.

Une seule offre est recevable. L'analyse des offres a été présentée à la commission qui fait part de son avis en cours de séance.

Les travaux doivent commencer en mai.

Une seule offre est complète et recevable. Il s'agit de l'offre faite par un groupement d'entreprises TR/brun/Faure pour un montant de 172 531,70 € HT.

La commission MAPA qui s'est réunie précédemment a donné un avis favorable à l'attribution du marché à ce groupement.

Le conseil municipal à l'unanimité ATTIBUE le marché dans ces conditions.

Fabien Serres: Il faut rénover en priorité la cabane d'Aurouze Haute et la cabane du Charnier. En ce qui concerne celle de Baudinard, la bergère rentrant au Mas tous les soirs sa rénovation est moins urgente.

Régis Serres : fait part du problème d'accès à la cabane d'Aurouze qui n'est pas possible avant mi mai.
Marie-Paule Rogou : propose que le programme de rénovation commence par la cabane du Charnier.

12. Demande de subvention – Modernisation et re-valorisation des sites d'escalade – Via Ferrata

En mars 2021 la commune du Dévoluy a déposé une candidature dans le cadre de "l'APP Stations de montagne" porté par la Région PACA. Un plan d'actions a ainsi été proposé pour cette année de transition 2021.

Dans ce cadre, la Commune a décidé de présenter un dossier de demande de subvention pour moderniser et re-valoriser les sites d'escalade et la via ferrata du Dévoluy.

Il est précisé que le dossier doit être déposé avant le 30 juin et au moins 3 mois avant le début des travaux, c'est pourquoi la commune devra demander une dérogation pour démarrer les travaux.

Le projet consiste principalement à :

- Moderniser et sécuriser les 2 sites sportifs d'escalade. En effet, en raison de la dénonciation des conventions d'usage de la FFME, La commune du Dévoluy doit reprendre à sa charge l'entretien et la maintenance de ses "2 sites sportifs" d'escalade.

Dans ce cadre, elle a sollicité le CAF de Gap pour réaliser un diagnostic sur l'état des équipements et aménagements de ces 2 sites et les travaux à prévoir pour sécuriser mais aussi pour améliorer et moderniser l'offre.

Les sites concernés sont :

- Site des Gicons (ancienne commune de St Disdier) : inscrit au PDESI
- Site des Étroits (ancienne commune de St Etienne en Dévoluy)
- Démontez la "voie super vertigo" de la via ferrata, fermée depuis plusieurs années car jugée peu intéressante, dans une démarche de tourisme responsable.
- Améliorer et mettre à jour la signalétique au départ de ces sites de pratique.

Coût total prévisionnel du projet = 30 000€ HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le projet présenté pour un montant total de 30 000€ HT**
- ✓ **DECIDE de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :**
 - **Région : 12 000€ HT soit 40%**
 - **Département : 12 000€ HT soit 40%**
 - **Autofinancement : 6 000€ HT soit 20%**

13. Demande de subvention – extension de la Via Souterrata

Dans le cadre de l'appel à projet mentionné au point précédent, la Commune a décidé de présenter un dossier de demande de subvention pour réaliser une extension de la via souterrata du Dévoluy.

Comme pour le projet portant sur les sites d'escalade une dérogation devra être sollicitée pour que ces travaux puissent être réalisés pour cet été.

Le projet consiste à :

- Réaliser un 2ème circuit en parallèle de l'existant et venant le croiser à 2 reprises. L'idée étant d'optimiser la cavité en utilisant la hauteur et en jouant sur la verticalité des galeries tout en exploitant quelques nouvelles zones.
- Améliorer et mettre à jour la signalétique du site et de ses alentours.

Le coût total prévisionnel du projet est de 40 000€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le projet présenté pour un montant total de 40 000€ HT**
- ✓ **DECIDE de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :**
 - **Région : 16 000€ HT soit 40%**
 - **Département : 12 000€ HT soit 30%**
 - **Autofinancement : 12 000€ HT soit 30%**

14. Demande de subvention – création d'une application agri-pastoralisme

Ce projet n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à projet régional. Il est retiré de l'ordre du jour. D'autres sources de financement sont recherchées par les services de la commune.

Mme le Maire explique que le projet consiste à signaler, sur une application qui pourrait être téléchargée sur le téléphone, la localisation des troupeaux via des colliers émetteurs portés par les chiens de protection pour informer les promeneurs de la présence de chiens. Le but étant de concilier au mieux tourisme et vie pastorale.

15. Raccordement terrain M. Dumont – convention de passage

Le raccordement électrique du terrain nécessite une extension du réseau et de passer par une parcelle communale (G85 Le Vivier). Il convient de signer une convention de servitudes avec le SyMEnergie05 : 25 ml sur 3 m de large, pose d'un coffret. Aucun coût pour la commune.

Une discussion s'engage sur l'obligation ou pas de réaliser le raccordement via cette parcelle, sur la demande de rachat de cette partie de parcelle communale par M. Dumont et sur le prix à déterminer par le conseil municipal. M. Manivel propose de ne pas délibérer et de lui vendre ce terrain communal aux tarifs que les conseillers proposaient : 20€. Il précise que M. Dumont a construit son allée sur la parcelle communale.

Régis Serres : Il faut décider si on met un prix fixe comme l'ancienne municipalité ou un prix variable en fonction type de terrains.

David Sarrazin: on en revient au constructible et non constructible

Véronique FILIPPI : propose que la commission urbanisme fasse proposition de prix.

Marie-Paule Rogou : Informe que des demandes d'achat de terrains vacants ont été faites et qu'il est important de se décider sur la politique à tenir quant à ces ventes.

La décision est reportée à une date ultérieure (depuis la réunion du conseil municipal, une réunion sur place a permis de définir un tracé différent pour ce raccordement).

16. Frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative – modification du plafond

Le conseil municipal a délibéré le 21 janvier 2021 pour fixer l'indemnisation des déplacements internes à la commune pour les agents amenés à utiliser leur véhicule personnel de manière régulière fixant l'indemnité forfaitaire à 210 euros. Un arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 à 615 euros.

Il est proposé de revaloriser cette indemnité.

Il est précisé que cette indemnité n'est pas attribuée à tous sur une base forfaitaire : les agents doivent justifier de leurs déplacements. Les conseillers souhaitent qu'elle soit versée sur présentation de justificatifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximale qui sera versée à chaque agent à 615 €,
- ✓ **DEMANDE** que l'attribution de l'indemnité soit faite sur la base de justificatifs
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

17. Contrat d'assurance Risques statutaires – participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE que :

Article 1 :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

**Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :*

Décès, accident de travail ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Délai de franchise : 15 jours par arrêt (maladie ordinaire)

**Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :*

Accident du travail ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

18. Mise à jour du tableau des effectifs – création de postes

Mme le maire expose que le service « Services à la population » demande qu'un recrutement d'un responsable du pôle enfance/jeunesse-directeur de l'accueil collectif de mineurs soit envisagé : le changement de service du directeur actuel et le départ de l'animatrice pouvant permettre une répartition différente des missions confiées.

Le Maire propose la création d'un poste d'animateur à compter du 1^{er} juin 2021 :

Emploi de catégorie B :

Filière animation

Grades : cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Temps de travail : temps complet 35 h
Motif de la création : nouvel emploi

Une discussion s'engage en ce qui concerne les missions qui seront assurées par l'actuel directeur qui sera affecté au service Tourisme et sport, et plus globalement sur la gestion et la commercialisation, la valorisation du Centre sportif.

Alain Manivel : propose de déléguer ce service à Dévoluy Ski Développement qui a réussi avec le VTT

Thibaut Imbert : précise qu'un travail est à faire pour valoriser le Centre sportif

Le Conseil Municipal, à une voix contre (Amélie Marriq) et 3 abstentions (Thibaut Imbert, Alain Manivel, Marie-Jo Cayol)

- ✓ **DECIDE la création d'un poste d'animateur ;**
- ✓ **ADOpte la modification du tableau des effectifs du personnel de la commune conformément à la proposition énoncée ci-dessus.**

19. Convention de mise à disposition avec la Chambre d'agriculture

Mme le Maire informe de la volonté de départ de la DGS vers la Chambre d'agriculture des Hautes Alpes. Elle la remercie pour son investissement auprès des habitants et auprès de la collectivité pendant ses vingt années de services.

Pour le mois de mai, il est proposé de signer une convention de mise à disposition à mi-temps avec la Chambre d'agriculture pour y exercer les fonctions de directrice générale des services.

Les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les agents territoriaux (*fonctionnaires titulaires et les contractuels en CDI dans les conditions de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988*) peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés (*uniquement pour les titulaires*).

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Durée de la mise à disposition : 1 mois du 1^{er} mai 2021 au 31 mai 2021

Nombre d'heures par semaine effectuées par l'agent : 35 h

Fonctions de l'agent : directrice générale

En contrepartie de la mise à disposition, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes (structure d'accueil), s'engage à rembourser la rémunération correspondant au grade de l'agent mis à disposition au prorata du temps de travail déterminé (traitement de base plus charges patronales, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi mis en œuvre) à la commune du Dévoluy.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCORDE la mise à disposition de personnel ;**
- ✓ **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.**

20. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Info sur points particuliers.

21. Questions diverses

Véronique Filippi : demande que soit fait un arrêté interdisant la divagation des chiens de protection durant la période où les brebis sont parquées à l'intérieur des bergeries.

Hugo Serres: rappelle que ces chiens sont imposés aux éleveurs.

Cécile Lapeyre et Fabien Serres : soutiennent que quand un chien part il faut s'en inquiéter.

David Sarrazin : alerte l'assemblée sur l'état du grillage du terrain de foot de St Etienne

Marie-Paule Rogou : informe qu'un devis a été demandé pour le remplacer à l'identique.

David Sarrazin : demande s'il faut le remplacer ou mettre autre chose à la place.

Régis Serres : Propose que soit fait un muret avec un grillage au-dessus.

Marie Jo Cayol: fait part du sondage sur l'offre ski de fond fait par le CIQ de la Joue du Loup. Elle donne lecture des résultats.

Une discussion se lance sur le coût de ces demandes (neige de culture...), sur les choix faits cette année.

Marie-Paule Rogou : fait lecture de la demande de l'ESF (du 25 janvier reçue le 23 mars) de ne pas payer de loyer pour la maison d'accueil et le chalet ESF de la Joue du Loup suite à la situation sanitaire et économique.

Marie-Paule Rogou souhaite attendre d'avoir leur chiffre d'affaire. Elle propose de remettre décision à plus tard.

Marie-Paule Rogou donne lecture du courrier de M. Bonnefont qui remercie la commune et les tous les acteurs pour le soutien dont ils ont fait preuve envers le ski club du Dévoluy pour permettre aux jeunes de skier.

Marie-Paule Rogou : informe l'assemblée du départ de Mme Manicacci (Trésorière de Veynes) au 3 mai, elle sera remplacée par M. Ravin Dominique mais nous ne savons pas quand il prendra ses fonctions.

Régis Serres : propose de voir avec l'entreprise Cesmat pour qu'à chaque fin de saison hiver un compactage soit réalisé sur les chemins de montagne qui ont été refaits. Cela permettrait de prolonger leur durée de vie (érosion...).

Marie-Paule Rogou précise qu'il faudrait que les utilisateurs entretiennent les traverses.

De même question sur l'élagage des chemins qui avait été demandé l'an dernier : une partie des chemins avait été réalisée mais il n'est pas possible de tout faire en une seule année sur l'ensemble des chemins. Cet élagage sera repris cette année à l'endroit où il avait été arrêté l'an dernier.

Le Maire : les élections départementales et régionales ont été fixées au 20 et 27 juin. Il y a donc double scrutin avec pour conséquences double bureaux de vote. Les modalités pratiques et les contraintes générées par la situation sanitaire vont être affinées dans les semaines à venir.

Séance levée : 21h45.



M. P. Rogou

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
- Annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Une année normale, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Cette année, le gouvernement, compte tenu de la crise sanitaire, a reporté la date de vote au 31 juillet.

Le budget 2021 sera voté le mercredi 14 avril 2021 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi dans un contexte de crise sanitaire qui avec une durée de plus d'un an et une fermeture administrative des remontées mécaniques durant la saison hiver 2020/2021, a un impact fort sur les recettes de fonctionnement.

Le Budget primitif a été établi avec une volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de supprimer des créances non recouvrées par le Trésor Public depuis 15 ans
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt
- de proposer un budget d'investissement prudent
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, de l'Europe et de la Région chaque fois que possible
- de prise en compte des annonces gouvernementales de compensation des pertes fiscales liées à la non ouverture des remontées mécaniques

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services achetées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel et frais assimilés représentent environ 30% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent à 8 465 590,26 euros avec un virement à la section d'investissement de 2 039 255,37 €.

Les recettes de fonctionnement 2021 sont de 5 746 663,85 euros.

Avec l'excédent de fonctionnement 2020 reporté de 2 718 926,41 €, elles s'élèvent à 8 465 590,26 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centre sportif, bases de loisirs, piscine, camping, parking...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux redevances (dont celles versées par les locataires des logements communaux, et par les concessionnaires et fermiers).

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population **chapitre 70** : 761 800 €

Les impôts locaux **chapitre 73** (montant prévisionnel 2021 : 2 198 600 €)

Les dotations versées par l'Etat **chapitre 74** (montant prévisionnel 2021 : 2 515 263 €)

Pour la commune du Dévoluy, le **chapitre 75 autres produits de gestion courante** qui regroupe notamment les redevances versées par les fermiers et concessionnaires (essentiellement Dévoluy Ski Développement) a un poids important dans la structure des recettes municipales. Cette année avec la non ouverture des remontées mécaniques, ce chapitre est en forte baisse : 221 000 € prévus (au compte administratif 2020 ce chapitre s'élevait à 1 026 000 €)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La capacité d'autofinancement de la commune est de 2 039 255,37 €. Sur cette somme qui est virée à la section d'investissement, doit être retranché le remboursement du capital de la dette de 956 000 €. Le solde permettant de financer des projets d'investissement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges courantes	1 886 000	Produits des services, ventes	751 800
Charges de personnel	2 258 701,63	Impôts et taxes	2 198 600
Atténuations de produits	209 200	Atténuations de charges	50 000
Autres charges de gestion courante	1 183 710,26	Dotations et participations	2 515 263,85
Charges financières	190 000	Autres produits de gestion courante	221 000
Charges exceptionnelles	326 000	Produits exceptionnels	
Dotations provisions semi-budgétaires	352 000	Produits financiers	
Total dépenses réelles	6 405 611,89	Total recettes réelles	5 746 663,85

Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 723	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement	2 039 255,37	Excédent brut reporté	2 718 926,41
Total général	8 465 590,26	Total général	8 465 590,26

c) La fiscalité

- Les taux des impôts locaux pour 2021 : aucune augmentation n'est prévue.

- concernant les ménages :

Dans le cadre de la mise en application de la suppression de la Taxe d'habitation pour les résidences principales, la commune va recevoir à titre de compensation une partie de la taxe sur le Foncier Bâti qui était perçue par le Département.

Le taux de la taxe sur le Foncier bâti 2021 voté par la commune en 2021 comprend donc le taux communal 2020 plus le taux départemental 2020. Pour éviter des surcompensations c'est-à-dire que la commune ait un produit supérieur à ce qu'elle recevait en 2017 (année référence), l'Etat a mis en place un système de coefficient compensateur. Au final la commune du Dévoluy ne recevra qu'un montant équivalent à la taxe d'habitation perçue sur les résidences principales et le solde sera reversé à l'Etat.

Pour le Dévoluy : les ressources communales supprimées par la réforme sont de 122 111 €. En 2020, le Département a perçu sur le Dévoluy des recettes de 1 070 287 €.

Le coefficient correcteur qui va s'appliquer sur les recettes du foncier bâti sera de 0,466445.

Taux 2021 devant être votés :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 42,96 % (dont taux départemental : 26,10%)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85,59 %

La commune devra « reverser » 954 460 € en 2021 sur un produit global perçu de 1 770 382 €.

- concernant les entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'ensemble des impôts s'appliquant aux entreprises sont depuis 2017 levés par la CCBD. Une compensation des recettes perdues est obligatoire sur la base du produit perçu en 2016. Cette attribution de compensation versée par la CCBD est d'un montant de 670 000€.

- Les autres principales taxes pour la commune du Dévoluy sont :

la taxe de séjour et la taxe sur les remontées mécaniques (taxe loi montagne 3% sur le chiffre d'affaires du domaine skiable) : cette année compte tenu de la fermeture des remontées mécaniques et de la baisse de la fréquentation qui en a résulté, le produit prévisionnel de ces taxes a été fortement diminué : 30000 € pour la taxe de séjour et 0 € pour la taxe loi montagne.

L'Etat s'est engagé à compenser la baisse des recettes fiscales due à la fermeture administrative des remontées mécaniques.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 1 945 319 € dont 1 106 224 € de dotation forfaitaire.

La compensation pour pertes liées à la fermeture des remontées a été prévue à ce chapitre 74 « dotations et participations » pour environ 400 000 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère

exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2021 (avec les RAR 2020)

Le budget d'investissement est modeste en termes d'opérations nouvelles (2 972 384 €) : des études préalables à la réalisation de projets structurants sont prévues : maison intergénérationnelle, rénovation de la médiathèque, réhabilitation du bâtiment La Poste et création d'un réseau de chaleur entre les bâtiments publics voisins (école, église, mairie, presbytère), projet de liaison entre les pôles d'hébergement Superdévoluy et La joue du Loup.

Des opérations importantes en termes de coût de travaux, préparées les années précédentes vont commencer comme l'aménagement du front de neige de La Joue du Loup. Des opérations nouvelles sont également prévues comme par exemple réhabilitation des locaux de l'ancienne mairie d'Agnières pour y accueillir la maison France Services (ex Maison des Services Aux Publics).

Les restes à réaliser (opérations engagées en 2020 et non terminées) s'élèvent à 896 400 € et concernent essentiellement la rénovation de Mère Eglise qui n'a pas pu vraiment commencer en 2020 à cause de la crise sanitaire.

Au final la section d'investissement s'équilibre à 6 061 999,32 € (soit un montant équivalent à celui de 2020 qui était de 6 157 000 €).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	956 000	Virement de la section de fonctionnement	2 039 255,37
Immobilisations incorporelles (études ou frais maître œuvre avant lancement de l'opération)	194 000	Subventions	1 348 406
Subventions d'équipement versées	24 000	Dotations, fonds divers et réserves	884 260,89
Immobilisations corporelles (travaux, acquisition etc)	2 754 384,37		
Restes à réaliser dépenses	896 404,30	Restes à réaliser recettes	1 649 354,06
Résultat section investissement 2020 reporté	1 237 210,65	Opérations d'ordre entre section	20 723
Total général	6 061 999,32	Total général	6 061 999,32

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

Voir tableau annexé.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait au Dévoluy, le 7 avril 2021

Le Maire,
Marie-Paule ROGOU

M. P. Rogou





NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET ANNEXE « EAU, ASSAINISSEMENT ET STEP » BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. La section d'exploitation

II. La section d'investissement

I. La section d'exploitation

a) Généralités

Le budget d'exploitation permet à notre collectivité d'assurer le quotidien du service.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce « service public industriel et commercial » doit totalement s'équilibrer avec les redevances perçues sur l'usager.

Les recettes d'exploitation correspondent donc aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente d'eau aux abonnés, redevance assainissement, la Participation Assainissement Collectif et diverses redevances...).

Les recettes d'exploitation 2021 s'élèvent à 1 177 440,60 €.

Avec l'excédent de fonctionnement 2020 reporté de 550 647,49 €, elles sont 1728 088,09€.

Les dépenses d'exploitation sont constituées par les charges du personnel municipal remboursées au budget principal, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services (principalement le reversement à la SAUR des redevances d'assainissement perçues pour son compte) et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles 2020 sont de 1 728 088,09 €.

Ce budget primitif a été établi en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire et notamment de la fermeture administrative des remontées mécaniques durant toute la saison d'hiver 2020/2021 qui a entraîné une baisse de la fréquentation donc de la consommation d'eau. Les produits de la redevance eau comme de la redevance assainissement seront moins importants.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	750 700	Ventes de produits, ...	984 000
Charges de personnel	170 000	Autres produits de gestion courante	32 700
Atténuations de produits	63 000		
Autres dépenses de gestion courante	21 000		
Charges financières (intérêts emprunts)	75 000		
Charges exceptionnelles	31 000		
Total dépenses réelles	1 110 700	Total recettes réelles	1 016 700
Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 414,76		160 740,60
Virement à la section d'investissement	403 973,33	Excédent 2020 reporté	550 647,49
Total général	1 728 088,09	Total général	1 728 088,09

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital de la dette.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les emprunts.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Restes à réaliser 2020	458 903,67	Restes à réaliser 2020	550 862,05
Remboursement d'emprunts	184 000		
Immobilisations incorporelles	72 200	Réserves (R1068)	
Immobilisations corporelles	648 500	Subventions	89 464
Dépenses imprévues	68 100,87	Virement section d'exploitation	403 973,33
Opérations d'ordre entre sections	160 740,6	Opérations d'ordre entre sections	213 414,76
Opérations patrimoniales	39 105	Opérations patrimoniales	39 105
		Solde d'exécution 2020	334 731
Total général	1 631 550,14	Total général	1 631 550,14

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

En 2020 ont commencé des travaux importants sur l'eau potable et doivent se réaliser sur 2 à 3 ans : l'opération « captage des Sources du lac et mise en conformité de Mouchechat ». Ces travaux constituent la majeure partie des Restes à réaliser inscrits au BP 2021.

OPERATIONS	Montant HT
Travaux mise en conformité captages St Etienne	300 000 €
Etudes STEP St Etienne	15 000 €
Mise aux normes Les Combes	74 500 €
Procédure administrative périmètres protection captages Mère Eglise/ Peyloubière	10 000 €
Captage Sources du Lac et mise en conformité Mouchechat (dont Maîtrise d'œuvre et étude environnementale et procédure DUP protection)	82 000 €
Captage Sources du Lac et mise en conformité Mouchechat	RAR 458 903 €
Remplacement Compteurs eau	50 000 €
Travaux assainissement (Enclus, eaux claires parasites...)	154 400 €
Extension réseaux	40 000 €

Fait au Dévoluy, le 7 avril 2021

Le Maire,
Marie-Paule ROGOU



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET ANNEXE « Centre de BienÊtre ODYCEA »
BUDGET PRIMITIF 2021**

Sommaire :

I. La section d'exploitation

II. La section d'investissement

La commune du Dévoluy a construit le centre de bien-être et en a confié l'exploitation à la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION. Considéré comme un service public industriel et commercial, la Préfecture a demandé à la commune de constituer un budget annexe spécifique. La commune a donc transféré les actifs et passifs relatifs à la construction du centre au budget annexe « centre de bien être ODYCEA » constitué au 1^{er} janvier 2021.

I. La section d'exploitation

a) Généralités

Le budget annexe comporte une section d'exploitation.

Les dépenses consistent au remboursement des intérêts des emprunts, l'amortissement des biens.

Les recettes devraient être le versement par la SPL de la redevance prévue au contrat de délégation et une compensation pour sujétions de service public versée par le budget principal. Cette année avec la fermeture administrative du centre de bien être ODYCEA et donc sans aucune recette possible pour la SPL, il a été prévue un versement du budget principal permettant d'équilibrer la section et de procéder à un virement à la section d'investissement : en effet certains soldes de marchés n'ont pu être payer aux entreprises en 2020 par le budget principal. En recettes, on trouve également l'amortissement des subventions attribuées pour la construction de l'équipement.

La section d'exploitation s'équilibre à 381 137,33 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	0	Ventes de produits, ...	0
Charges de personnel	0	Autres produits de gestion courante	0
Autres dépenses de gestion courante	0	Produits exceptionnels (compensation Budget principal)	254 000
Charges financières (intérêts emprunts)	81 000		
Total dépenses réelles	81 000	Total recettes réelles	254 000
Opérations d'ordre de transfert entre sections(amortissement Biens)	241 709,88	Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement subventions)	127 137 ,33
Virement à la section d'investissement	58 427,45		
Total général	381 137,33	Total général	381 137,33

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : le paiement des derniers soldes de marchés et le remboursement du capital de la dette, l'amortissement des subventions.

- en recettes : le solde d'une subvention de la Région non encaissé en 2020 sur le budget principal, le virement de la section d'exploitation, l'amortissement des biens.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	107 000		
Immobilisations corporelles	78 000	Subventions	12 000
		Virement section d'exploitation	58 427,45
Opérations d'ordre entre sections	127 137,33	Opérations d'ordre entre sections	241 709,88
Total général	312 137,33	Total général	312 137,33

Fait au Dévoluy, le 7 avril 2021

Le Maire,
Marie-Paule ROGOU

